

Face aux aléas de la vie, nous avons à cœur de vous soutenir et vous aider à faire face à une rupture familiale.

C'est pourquoi, Harmonie Mutuelle et les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont décidé de soutenir les salariés en situation monoparentale par l'octroi d'une **aide financière liée à la scolarité des enfants de l'école primaire jusqu'au lycée**.

*Cette aide sociale s'adresse à tous les salariés des entreprises adhérentes au régime prévoyance labélisé en situation monoparentale de la CCN Métallurgie, elle est accordée sous conditions de ressources.*



#### CRITÈRES D'ATTRIBUTION

- › Être salarié et affilié au régime prévoyance labellisé de la CCN Métallurgie.
- › Être en situation de famille monoparentale.
- › Avoir un ou des enfants scolarisés de l'école primaire jusqu'à la fin du Lycée.
- › Disposer d'un revenu fiscal de référence annuel inférieur à **25 500 € par part fiscale**. L'évaluation de la situation individuelle s'appuie sur les ressources fiscales du foyer définies par le Revenu Fiscal de Référence figurant sur l'avis d'imposition divisé par le nombre de parts fiscales du foyer.

#### MONTANT DES AIDES FORFAITAIRES ACCORDÉES PAR ENFANT SCOLARISÉ

- École élémentaire / 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cycle (du CP au CM2) › **150 €**
- Collège : de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> › **250 €**
- Lycée : de la seconde à la terminale › **300 €**

L'aide sociale est versée de manière forfaitaire une fois par année scolaire. Elle est cumulable en fonction du nombre d'enfants et renouvelable tous les ans jusqu'à la fin des études secondaires.

Cette aide sociale intervient en complément des aides sociales légales qui peuvent vous être attribuées par les organismes sociaux. Les aides sont versées par ordre d'arrivée et dans la limite des fonds disponibles dans le cadre du fonds de solidarité de la branche.



# CONDITIONS DE RESSOURCES

Le calcul du plafond du revenu du foyer est le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts fiscales du foyer, il doit être inférieur à 25 500 €.



$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Part fiscale}} = \text{Revenu par part fiscale}$$

## RAPPEL DU CALCUL DE NOMBRE DE PARTS

Célibataires ou divorcé(e)s	
Avec 1 enfant à charge	1,5 parts
Avec 2 enfants à charge	2 parts
Avec 3 enfants à charge	3 parts
Avec 4 enfants à charge	4 parts
Veufs ou veuves	
Avec 1 personne à charge	2,5 parts
Avec 2 personnes à charge	3 parts
Avec 3 personnes à charge	4 parts
Avec 4 personnes à charge	5 parts
<b>Majoration Handicap</b>	<b>+ 1/2 part supplémentaire</b>

